



REGLEMENT DU CONCOURS

« RACONTE-MOI »

Année 2015-2016

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours de court-métrage cinématographique « **RACONTE-MOI** » initié par les CEMEA Guyane a pour objet de promouvoir et d'encourager une politique d'éducation à l'image à destination des collégiens, lycéens, étudiants, structures de formations professionnelles, d'insertion et associatives. Il se veut être un véritable trait d'union entre jeunes et adultes, entre le présent et le passé, entre maintenant et demain.

« **RACONTE-MOI** » se veut être un concours pédagogique qui vise à favoriser de manière dynamique et ludique unique une démarche active de rencontre, de découverte et de connaissance par la création de supports cinématographiques. Le genre (fiction, documentaire...) des courts métrages qui peuvent être présentés est libre.

7 thématiques sont possibles : (1) raconte-moi le(ton) passé, (2) raconte-moi ton(ce) pays(village), (3) raconte-moi ton(ta) quartier(cité), (4) raconte-moi ton(ce) métier, (5) raconte-moi une histoire(fiction), (6) raconte-moi ta(cette) musique, (7) raconte-moi ta(une) passion.

Ce nouvel évènement pédagogique permettra aux jeunes participants scolarisés ou non de :

- **développer le sens de l'engagement et de l'initiative ;**
- **découvrir les autres et leur mode de vie ;**
- **de développer leurs connaissances dans le domaine de l'éducation à l'image**

Article 2 – ORGANISATION-JURY

Le concours est organisé par les CEMEA Guyane avec l'aide et le soutien de ses partenaires.

Un jury, présidé et composé de personnalités du département issues du monde de l'éducation, des médias, de la production audiovisuelle et du monde économique, **sélectionne les projets** qui seront retenus, **sélectionne les vidéos** pour la compétition officielle et **attribue les PRIX** aux lauréats.

Pour désigner les lauréats, **le jury prendra en compte** les critères suivants :

- la qualité du dossier de candidature
- le projet pédagogique et son lien avec le film
- la qualité, l'originalité et la créativité du film
- la richesse, l'exactitude et la plus-value du contenu du film
- la pertinence entre le sujet son mode de traitement et l'angle choisi



Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Aucune réclamation, contestation ou demande de justification des résultats ne sera admise.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est **gratuite**. Les éventuels frais liés à la réalisation de la vidéo, les frais postaux, ainsi que les éventuels frais de déplacements sont à la charge des participants.

« **RACONTE-MOI** » est un concours **pédagogique** à destination de tous les jeunes scolarisés (dans un collège, un lycée, une université, un CFA) ou non scolarisés (dépendant d'une structure d'insertion de formation professionnelle ou associative) du département.

Chaque groupe/équipe s'inscrit sous l'égide d'un adulte référent **porteur du projet**. L'inscription est conditionnée à l'acceptation du règlement, par le porteur du projet, sans la moindre restriction ni la moindre réserve à l'ensemble des clauses et dans leur intégralité.

Une autorisation parentale sera exigée pour la participation des mineurs (acteurs et/ou réalisateurs). Ceci est laissé sous l'entière responsabilité de l'adulte référent. L'organisateur se réserve le droit de vérifier les autorisations parentales à tout moment.

Le court métrage doit être réalisé en langue française ou sous-titré en français. La durée du court métrage doit être de **3 minutes** plus ou moins 10% (Générique compris). Les projets soumis doivent être des œuvres originales.

Article 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours se fait en **3 étapes** par l'adulte référent porteur du projet.

Etape 1 : Manifestation d'intérêt

Le porteur du projet peut dès le 1^{er} Novembre 2015 et ce avant la clôture des inscriptions manifester le désir de participer à ce concours par mail à l'adresse suivante : **raconte-moi@cemea-guyane.com**

Etape 2 : Inscription

L'inscription au concours se fait par retour de la totalité du dossier d'inscription avant le 1^{er} février 2016, date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier inclut les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription**
- **Le scénario du film**
- **Les autorisations parentales au cas d'enfants mineurs**
- **Le règlement ci-joint daté et signé par l'adulte référent, et comprenant la mention « lu et approuvé ».**

Etape 3 : Envoie du court métrage

Chaque dossier d'inscription fait l'objet d'un second envoi, par voie postale avant le 13 mars 2016 date limite d'envoi des courts métrages, comprenant obligatoirement l'ensemble des éléments suivants :

- **Le synopsis du film**
- **Le scénario final du film**
- **Le court métrage sur support DVD**

L'adresse pour les envois du dossier d'inscription est la suivante :

CEMEA Guyane



Concours RACONTE-MOI
6 rue THIES, Place des Palmistes, BP80
97322 CAYENNE.

Article 5 – CALENDRIER

Ouverture des inscriptions : **1^{er} novembre 2015**
Date de clôture des inscriptions : **1^{er} février 2016**
Date limite d'envoi des courts-métrages : **13 mars 2016**
Remise des prix : **7 avril 2016**

Article 6 – AUTORISATION DE COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

Le porteur de projet s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film. Il prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM (Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs, éditeurs, réalisateurs et doubleurs sous-titres) en cas d'emprunt de musique de son répertoire.

Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'ils a utilisés pour la réalisation de son film ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit.

Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

Article 7– CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION DES DVD

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat porteur de projet, les participants, les enseignants, les directeurs de structures et chefs d'établissement cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, diffusion télévisuelle) dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des futurs candidats, produit éventuellement par l'organisateur.

La cession prend effet à partir de la date d'envoi du vidéo clip.

Article 8 – REMISE DES PRIX

La remise des **PRIX** donnera lieu à une cérémonie organisée dans un complexe de cinéma, en présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du département.

Article 9 – RESPONSABILITE

Les CEMEA ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction des courts métrages qui auront été envoyés par les participants.

Signature (suivie de la mention « lu et approuvé »)